

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 20/05/2021**  
**Date de l'affichage : 20/05/2021**  
**N° 2021-039**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 26 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à VERAN Thierry

**Excusé :** MARTY René

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a initié une procédure de modification simplifiée du PLU (articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme) sur la question des règles relatives au stationnement dans le centre villageois.

Il rappelle que dans ce cadre, la commune avait délibéré le 26 février 2021 afin de définir les dates et les modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée. Cette dernière a été effectuée du 22 mars au 23 avril 2021 avec une mise à disposition en mairie d'un dossier papier accompagné d'un registre d'observation et une mise en ligne des pièces du dossier sur le site internet de la commune avec une adresse mail dédiée au recueil des observations. Elle avait été annoncée par une annonce légale dans les pages de Var Matin, par une information en page d'accueil du site internet de la commune et par un post sur la page Facebook de la commune (2200 abonnés) le 22 mars.

Dans le cadre de cette mise à disposition, seules deux observations/requêtes ont été formulées et toutes deux demandaient le rajout d'un cabanon à la liste du patrimoine bâti identifié par le PLU en application des dispositions des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces deux cabanons sont situés au lieu-dit les Oupaloux.

Par ailleurs, il a été observé qu'une erreur matérielle du PLU approuvé n'avait pas été corrigée via la modification simplifiée, en l'occurrence le fait que deux emplacements

réservés pour des élargissements de chemins (chemin de Caillade et chemin de Bellevue) portent le même numéro 22.

Ces deux points ont été examinés par la commission d'urbanisme du jeudi 6 mai 2021 qui a décidé de donner une suite favorable aux demandes d'identifications des cabanons et de corriger l'erreur matérielle de la liste des emplacements réservés.

Suite à ces rappels et au terme de la procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'approbation de la modification simplifiée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée,

Vu la délibération du 26 février 2021 définissant les dates et les modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu le dossier mis à disposition du public,

Vu les observations formulées lors de la mise à disposition et l'erreur matérielle relevée,

Considérant qu'une suite favorable aux observations formulées et la correction de l'erreur matérielle entrent dans le cadre procédural de la modification simplifiée,

Vu le dossier modifié pour intégrer ces points tel qu'annexé à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré, décide :

1/ D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

2/ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

3/ Dit que le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public en mairie de Cotignac aux jours et heures habituels d'ouverture ;

4/ Dit que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée seront transmis à Monsieur le Préfet du Var.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN

